

**INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE**

Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Caen (14)  
à l'antenne de la Ligue de Normandie, le jeudi 03 novembre 2022 à 17 h 00

**Objet :** Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, juge-arbitre du club de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

**Présents :** Monsieur Jean FORGET, Président de l'IRD  
Monsieur Christian LUCAS, membre de l'IRD  
Monsieur Bernard LANDELLE, membre de l'IRD  
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD  
Monsieur Jean JALLEY, membre de l'IRD  
Et Madame Marie-Claude SALENNE, instructrice du dossier  
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, Juge-arbitre

**Rappel des faits :**

Lors de la rencontre de la journée 2 de Régionale 3 (27-76) entre l'équipe recevante de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et l'équipe visiteuse de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx s'est vu reproché d'avoir accepté d'inscrire, à la demande du capitaine de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, un nom de joueur pour éviter une amende. De plus, des scores pour ce joueur absent de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx lui ont été attribués, sans que la juge-arbitre signale cet ajout au dos de la feuille et dans son rapport.

L'intéressée ayant été régulièrement convoquée pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

La séance a été ouverte.

**Déroulement de la séance :**

- 1- Vu le rapport de l'instructrice de l'IRD,
- 2- Vu l'ensemble des pièces du dossier : la feuille de rencontre, le courriel de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, président de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le courriel de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, capitaine du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

**Décision :**

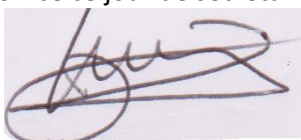
Après avoir entendu xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx lors de la réunion de l'IRD en date du 03 novembre 2022 à 17 h 00, ainsi que les deux capitaines d'équipes concernés par cette rencontre, il a été délibéré et en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline relève que :

- a- Les faits sont avérés au vu des différents témoignages et rapports.
- b- La Juge-arbitre a été dans l'incapacité à gérer correctement le système GIRPE, à savoir mettre le joueur absent « Forfait » et les scores 0-0-0.

Par ces motifs, l'Instance Régionale de Discipline décide :

- de la sanction d'un **Avertissement**.
- de l'obligation de suivre une séance de remise à niveau JA1 au cours de la saison 2022-2023 (en insistant sur la gestion de GIRPE).
- conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

Monsieur Didier LECOQ,  
faisant office ce jour de secrétaire de séance



Monsieur Jean FORGET,  
Président de l'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieure de discipline dans un délai de quinze jours à compter de la présente conformément aux dispositions de l'article 14 des Règlements disciplinaires.

Cet appel n'est pas suspensif